

Règlement de la Balade de la Saune 2022

Article 1 : Présentation de la manifestation

L'Association "Courir-Fonsegrives" organise, le **dimanche 9 octobre 2022**, la trentième édition de la "Balade de la Saune".

Courses et marche se feront sur les sentiers du bord de Saune et autour du village de **Quint-Fonsegrives**. Cette manifestation est à **but humanitaire** : les bénéfices seront reversés à l'association caritative des **Restos Bébés**.

Cette édition comporte :

Trois courses pédestres : 14 km (avec 150 m de dénivelé positif), 7 km (avec 85 m de dénivelé positif) et 4 km (avec 15 m de dénivelé positif), chronométrées avec classement sur les 3 distances. Le départ commun des trois courses pédestres sera donné à 10h.

Une marche de 9 km non chronométrée et sans classement ; le départ sera donné à 9h30.



Le nombre d'inscrits au total sur les courses et la marche est limité à 700 inscrits.

Une Mini Balade : à 12h, animations ludiques pour les enfants.

Des jeux enfants : Ouverts à partir de 10h jusqu'à 12h.


Article 2 : L'organisation en bref

Le départ de toutes les épreuves sera donné sur le **site du boulodrome, route de la Saune, à Quint-Fonsegrives (31130)**. L'arrivée se situe au même endroit que le départ.

Epreuves	Départ	Année de naissance du participant	Coût	Max	Fournir
Course 14 km 	10h	2005 et avant	14 €	200	CM + AP
Course 7 km 	10h	2007 et avant	10 €	200	CM + AP
Course 4 km 	10h	2009 et avant	7 €	100	CM + AP
Marche 9 km	9h30	2009 et avant	10 €	200	AP
Mini Balade 1000m	12h	Entre 2010 et 2013	Gratuit	100	AP
Mini Balade ludique	12h	Entre 2014 et 2016	Gratuit	100	AP
Jeux enfant	10h	Age selon le type de structure (*)	Gratuit	50	-

CM : Fourniture d'un Certificat Médical ou d'une licence autorisée ; voir les conditions d'admission.

AP : Fourniture d'une Autorisation Parentale pour les mineurs au jour de la course, donc **nés après le 9 octobre 2004**.

 : Epreuve chronométrée

(*) Pour les **jeux enfants** la présence et la surveillance des parents est requise. Pas d'inscription ni d'autorisation parentale.

Article 3 : Règles sanitaires

Tout participant devra se conformer aux règles sanitaires en vigueur le jour de la manifestation.

Ces règles sanitaires seront précisées et consultables sur le site de la Balade de la Saune.

Le seul fait de **s'inscrire à l'événement de « la Balade de la Saune »** implique **l'acceptation totale des règles sanitaires en vigueur le jour de la manifestation.**

Article 4 : Droits d'inscription

Les droits d'inscription pour les courses et la marche s'élèvent à :

7 € pour la course de 4 km ;

10 € pour la course de 7 km et pour la marche de 9 km ;

14 € pour la course de 14 km.

Les inscriptions sur le site internet de Chrono Start n'entraînent aucun surcoût.

La participation à la Mini-Balade et aux jeux enfants est gratuite ; cependant 1 € minimum serait souhaitable afin d'être reversé au profit de l'association caritative des Restos Bébé.

Article 5 : Inscriptions par Internet

Mode d'inscription : sur le site internet **Chrono start**

Epreuves concernées : Courses 14 km, 7 km, 4 km et la marche 9 km

Clôture des inscriptions internet : **samedi 8 octobre à 18h** ou avant si le nombre maximum d'inscrits est atteint pour une épreuve donnée.

Documents à fournir :

- **Certificat médical ou licence** à télécharger sur le site Chrono Start ou à fournir lors du retrait des dossards.
- **L'autorisation parentale** pour les mineurs : sera remise au format papier, complétée et signée lors du retrait des dossards.

Documents accessibles et récupérables sur ce site :

- **L'autorisation parentale** : c'est une rubrique du **bulletin d'inscription**
- **Le questionnaire de santé réservé aux mineurs** pour obtenir la dispense de fourniture du certificat médical.

Article 6 : Inscriptions sur le site du Boulodrome

Mode d'inscription : sur le site du **Boulodrome route de Quint**

Epreuves concernées : Courses 14 km, 7 km, 4 km, marche 9 km et Mini Balade

Documents à fournir :

- **Un bulletin d'inscription** pour chaque participant à compléter et à signer
- **Une autorisation parentale** pour tous les mineurs, quelle que soit l'épreuve (rubrique à compléter au dos du bulletin d'inscription)
- **Certificat médical ou licence** : uniquement pour les courses 14 km, 7 km, 4 km (en sont exclus les mineurs satisfaisant aux conditions de dispense : voir chapitre conditions d'admission aux courses)
- **Paiement** de préférence par chèque bancaire établi à l'ordre de : « Courir Fonsegrives »

Dates et horaires d'inscription au Boulodrome :

- **Samedi 8 octobre** :

Pour toutes les épreuves : **de 11h à 13h et de 14h à 16h**

- **Dimanche 9 octobre :**

Pour la Mini balade : à partir de 10h

Pour la marche : de 8h30 à 9h30

Pour les courses 14 km, 7 km, 4 km : **Pas d'inscription le jour de la course**

Article 7 : Inscriptions par courrier postal

Mode d'inscription : par courrier postal

Epreuves concernées : Courses 14 km 7 km 4 km et marche 9 km

Documents à fournir :

- **Un bulletin d'inscription** pour chaque participant, à compléter et à signer
- **Certificat médical ou licence** : uniquement pour les Courses 14 km 7 km 4 km
- **Le paiement** : par chèque bancaire établi à l'ordre de : « Courir Fonsegrives »
- **Adresse du courrier** :
 - L. QUERBES - Inscription Balade de la Saune
 - 11 place de la Saune
 - 31130 Quint Fonsegrives
- **L'autorisation parentale** pour tous les mineurs, quelle que soit l'épreuve (rubrique du bulletin d'inscription à compléter et à signer) sera remise lors du retrait des dossards

Date butée de prise en compte du courrier :

Vendredi 7 octobre : les courriers nous parvenant après cette date ne seront pas traités.

Article 8 : Retrait des dossards

Le samedi 8 octobre : de 11h à 13h et de 14h à 16h

Le dimanche matin 9 octobre : à partir de 8h30

Le retrait des dossards se fera **au Boulodrome de Quint-Fonsegrives** pour tous les participants aux courses 14 km, 7 km, 4 km, à la marche 9 km et à la Mini Balade.

A cette occasion il sera possible de remettre les documents suivants :

- **Le certificat médical** ou **licence** si non encore fourni lors des inscriptions par internet,
- **L'autorisation parentale** pour les mineurs quelle que soit l'épreuve. Le formulaire papier sera disponible sur le site du Boulodrome.

Article 9 : Conditions d'admission : Courses 14 km, 7 km et 4 km

La course de 14 km est ouverte à toute personne licenciée ou non, **née en 2005 et avant.**

La course de 7 km est ouverte à toute personne licenciée ou non, **née en 2007 et avant.**

La course de 4 km est ouverte à toute personne licenciée ou non, **née en 2009 et avant.**

Les participants doivent fournir obligatoirement :

- Une autorisation parentale pour les mineurs.

- la photocopie d'un certificat médical

de moins d'un an à la date de la compétition précisant la non contre-indication à la pratique de :
la course à pied en compétition ou
de l'athlétisme en compétition ou

du sport en compétition

Pour les étrangers : le certificat médical doit être en français.

Les participants mineurs : sont dispensés de certificat médical si au terme du questionnaire (accessible depuis la page d'inscription du site internet Chrono-start) le parent référent répond "non" à toutes les questions. Dans le cas contraire un certificat médical de moins de 6 mois est à fournir sur le site d'inscription ou lors du retrait des dossards.

- ou la photocopie d'une licence FFA

en cours de validité, ou toute autre licence sportive d'une fédération agréée.

Voir ci-après les conditions précises exigées pour les licences :

I. LICENCES ACCEPTEES (en cours de validité à la date de la manifestation) :

a. Licences FF Athlétisme :

- Athlé Compétition
- Athlé Entreprise
- Athlé Running ou Pass Running

b. Autre licence sportive de fédération agréée avec mention obligatoire de :

« non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » ou
« non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition » ou
« non contre-indication à la pratique de sport en compétition »

II. TOUTE AUTRE LICENCE EST REFUSEE, EN PARTICULIER :

- FF Tri (Triathlon)
- FF CO (Course d'Orientation)
- FF PM (Pentathlon Moderne)
- Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME)
- Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP)
- Fédération des Raids Multisports
- France Skyrunning Association (FSA)
- Fédération internationale (ex : International Skyrunning Federation)
- Licence en langue étrangère

Article 10 : Conditions d'admission : Marche de 9 km

La marche non chronométrée de 9 km est ouverte à toute personne **née en 2009 et avant**.

Pas de certificat médical demandé. Les bâtons de marche sont tolérés. Pour les mineurs une autorisation parentale est requise.

Article 11 : Conditions d'admission : Mini balade et jeux enfants

La Mini Balade : est ouverte à tous les enfants nés de 2010 à 2016.

- **Animation ludique pour les enfants nés entre 2014 et 2016**
- **1000 m pour les enfants nés entre 2010 et 2013.** Les manifestations enfants ne sont pas chronométrées, une autorisation parentale est requise.

Les jeux enfants sont ouverts aux enfants accompagnés de leurs parents. Un organisateur de la Balade orientera les enfants selon leur âge. Les enfants restent sous la surveillance et la responsabilité des parents pendant tout le temps de la présence de l'enfant sur les structures de jeux.

Article 12 : Port du dossard

Le port du dossard sur la poitrine est obligatoire durant toute la course et doit rester entièrement lisible. Tout coureur, sans dossard parfaitement visible, sera déclaré hors course.

Article 13 : Changement de course - Abandon

Le dossard peut être rétrocédé à une tierce personne en cas de non-participation, en fournissant à l'organisateur toutes les informations nécessaires à l'inscription de cette tierce personne (dont licence ou certificat médical), avant la fermeture des inscriptions.

Un changement de course est possible par demande à l'organisateur, avant la fermeture des inscriptions, en fournissant, le cas échéant, une licence ou un certificat médical valide.

En cas d'abandon en cours d'une course chronométrée, le coureur s'engage à signaler son abandon et à remettre son dossard aux organisateurs afin que le chronométreur en soit informé.

Article 14 : Parcours et ravitaillement

Les parcours seront entièrement balisés et sécurisés aux différents croisements et ronds-points. Tous les kilomètres seront indiqués par des panneaux.

Les tracés des parcours sont consultables sur le site de la Balade de la Saune.

Deux ravitaillements sont prévus aux lieux-dits Rébeillou et Tourettes.

Le matin avant course : le café sera gratuit pour les participants, sur présentation du dossard.

Chaque participant devra prévoir son propre gobelet.

Article 15 : Barrière horaire

Une barrière horaire de 1h15 est prévue au 7^{ème} Km.

Passés ce délai, les concurrents seront considérés comme hors-course, mais pourront continuer sous leur seule responsabilité.

Article 16 : Chronométrage et publication des résultats

Le chronométrage est assuré par puce électronique placée au dos du dossard ou accrochée à la chaussure, selon le type de puce. (La puce de type « accrochable à la chaussure » devra être restituée à l'organisation à l'issue de la course, sinon elle devra être remboursée)

Les résultats seront affichés à l'arrivée des courses et publiés sur le site Internet de la Balade de la Saune et sur les sites internet partenaires.

Article 17 : Classement et Récompenses

Un classement est prévu pour chaque course chronométrée.

Un podium de récompense est prévu pour :

- **les trois premiers au scratch**, femmes et hommes.
- **le premier de chaque catégorie**, femmes et hommes.

Il n'y a pas de cumul de récompense (exemple : si la première féminine au scratch est M1, la récompense de la catégorie ira à la seconde M1).

Article 18 : Respect de l'environnement

Chaque coureur s'engage à respecter l'état du parcours et du site. Aucun déchet ne doit être laissé en dehors des endroits prévus à cet effet.

Article 19 : Règles de conduite sur le parcours de la Balade

Les engins à roue(s), hors-mis ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et les animaux, ne sont pas autorisés sur les parcours et le lieu de la Balade de la Saune.

Chaque participant s'engage à respecter rigoureusement le code de la route si son parcours le conduit sur la voie publique.

Tout participant se doit de porter secours à un autre participant en situation dangereuse ou de détresse dans l'attente des secours.

Article 20 : Sécurité - Assistance

Les organisateurs assureront la présence d'un médecin et d'une équipe de secouristes sur le site, à proximité du parcours. Le médecin pourra décider d'arrêter tout coureur qui présenterait un risque physique important.

Article 21 : Assurance

En tant qu'organisateur, "Courir-Fonsegrives" a souscrit une assurance en responsabilité civile auprès du groupe Allianz sous le N° 44109598. En aucun cas, "Courir-Fonsegrives" ne pourra être tenu pour responsable de tout accident ou incident survenu lors de la course, y compris des défaillances consécutives à un mauvais état de santé ou de préparation physique insuffisante de la part des participants. Il est conseillé aux athlètes ne possédant pas de licence FFA de souscrire une **assurance personnelle** couvrant les **dommages corporels** auxquels leur pratique sportive pourrait les exposer.

Article 22 : Droit à l'image

Les participants autorisent « **Courir-Fonsegrives** » ainsi que ses ayants droit tels que partenaires et média, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de la course, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour une durée de deux ans.

Article 23 : Cas d'annulation de l'événement « Balade de la Saune »

L'organisation se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne sera versée à ce titre.

Article 24 : Contact organisateur de la Balade

Les contacts téléphoniques des organisateurs figurent sur le site internet Chrono-Start et sur le site internet de la Balade de la Saune : **baladedelasaune.fr**. Pour tout renseignement, envoyer un mail à **labaladedelasaune@gmail.com** ou contacter le responsable de la Balade au 06 24 42 27 36.

Article 25 : Acceptation du règlement

Le seul fait de s'inscrire à la manifestation de « **la Balade de la Saune** » implique l'acceptation de l'ensemble du règlement ci-dessus et des règles sanitaires en vigueur à la date de cette manifestation.